



Droit de garde sans jugement

Par **Mamansolo.**, le **27/09/2019** à **17:52**

Bonjour, j'explique ma situation moi et le père de ma fille âgée de 16 mois somme séparé depuis le 8 septembre. Car il nous a laissé tomber pour ce mettre avec sa collègue qu'il connaissait depuis deux semaine fin bref, la n'est pas là question on c'est quitté en mauvais terme mais je ne lui es jamais interdit de voir notre fille ou de me demander des nouvelles. J'ai appris ce matin qu'il était bien en couple avec sa nouvelle copine depuis le 1 septembre il vont emménager dans un appartement cette semaine et il a dit à sa famille que sa nouvelle copine accepter notre fille et qu'il avait prit un rdv chez un avocat la semaine prochaine pour me prendre la petite. Quand on c'est quitté il m'avait dit qu'il ne voulait pas prendre la petite de nuit uniquement une après-midi de temps en temps déjà parce que notre fille fait des cauchemars et elle ce réveille la nuit et si ce n'est pas moi qui va la voir et la consoler elle ne s'arrête pas de pleurer car elle a besoin de sa mère mais maintenant monsieur a décidé qu'il la voulait qu'il vont lui faire une chambre etc. Mais nous somme fin septembre et il n'est toujours pas venu voir notre fille il m'a demandé 2 fois des nouvelles en l'espace de presque 1 mois car nous somme séparé depuis le 8 mais il a quitté notre domicile le 5 et depuis il ne l'a pas vu. J'étais chez mon avocate qui m'a dit que si il me demande la petite pour une après midi je doit accepter car je montrerai au jaf que je maintien un lien entre le père et l'enfant même si je n'y suis pas obliger car aucun jugement à était fait ce que je compter faire si il me l'a demander. Mais maintenant que je sais qu'il est en appartement avec cette femme avec qui il m'a trompé et c'est pour cette femme qu'il nous a laissé tomber, il est parti du domicile en nous laissant sans rien sans argent sans nourriture et sans rien pour ma fille couche lait etc c'est sa mère mon ex belle mère qui m'a acheter tout ce sont j'avais besoin pour la petite et maintenant il veut prendre la petite aussi. Je ne veut pas que cette femme es ma fille dans les bras ou qu'elle s'occupe d'elle c'est peut être bête mais je ne peut vraiment pas avec tout le mal qu'il nous a causé à moi et à ma fille je ne peut pas donc ma question est la suivante je sais que je ne suis pas obligé de donné ma fille à son père temps que le jugement est pas tombé mais si je ne le laisse pas voir notre fille que peut il m'arriver ? Et comment je peut me justifier au près du jaf ? Merci d'avance pour vos réponse et excusez-moi du long message

Par **jodelariege**, le **27/09/2019** à **19:58**

bonsoir vous ne pouvez pas vous justifier devant le JAF vous parlez de vengeance : cette femme vous a pris votre homme et pour la punir et face à votre colère vous voulez priver le père de son enfant c'est ainsi que le JAF l'entendra

il faut d'abord prendre en compte l'intérêt de l'enfant et non votre rancœur...dans toute famille recomposée le beau père ou la belle mère ne peuvent s'interdire de s'occuper des enfants de l'autre..

Par **Mamansolo.**, le **27/09/2019** à **20:27**

Je comprend tout à fait je pense à ma fille avant tout ce qui est pas le cas de son père ils sont entrain de lui faire une chambre parce que il veut me prendre la petite et j'ai peur de lui donner car je sais qu'il ne compte plus me la rendre c'est pour cela que je voulais savoir ce que je peut avoir si je ne l'a donne pas à son père..